

DATE : 13 Juin 2020
DATE D'AFICHAGE : 8 juin 2020
Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2020 PV

Séance du treize juin

L'an deux mille vingt le treize- juin à quatorze heures trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de : Madame RISCO Sonia, *Maire de Recloses*

Présents : Mme RISCO Sonia, Maire, M. CLUGNAC Gilles, Mme COSCO Nadège, Mme POMA Margaret, Mme GUYOU Madeleine *Adjoints au Maire*,

M. JEAN Guillaume, M. BEUTIS Benjamin, M. LE TOUT Erick, M. RICHARD Fabrice, Mme DELGADO Lisa, M. BOUVIER François, M. ALZIEU Bertrand, Mme LEIBER Brigitte et Mme RIBAS Marie-Laure dans leur fonction de Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme ROCHER Virginie

Pouvoirs : Mme ROCHER Virginie donne pouvoir à Mme RIBAS Marie-Laure

Secrétaire de séance : Mme COSCO Nadège

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation des délégués des Syndicats
- 2/ Redevance d'occupation du domaine public d'électricité 2020
- 3/ Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 4/ Taxes communales
- 5/ Affaires diverses

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal en date du 23 mai 2020

1/ DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

SYNDICAT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Collecte des résidus ménagers SMICTOM	Mme DELGADO Lisa Mme COSCO Nadège	Mme RIBAS Marie-Laure
Collège de la Chapelle La Reine	M.BOUVIER François M.ALZIEU Bertrand	M.JEAN Guillaume Mme RIBAS Marie-Laure
Electrification des Energies de Seine et Marnais (SDESM)	M.RICHARD Fabrice M.LE TOUT Erick	Mme GUYOU Madeleine
Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNR)	M.CLUGNAC Gilles Mme POMA Margaret	M.RICHARD Fabrice M.BOUVIER François

2/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'ELECTRICITE 2020

Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs,

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum c'est-à-dire à 212€,
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales

3/ DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal *dans la limite de 2% par an.*
3. De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au « III » de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables *pour un montant inférieur à 90 000 € HT, et après choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés publics compris entre 90 000 € HT* et le montant correspondant à l'obligation de recourir à une procédure formalisée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et de prendre toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L.214-1 de ce même Code.
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir

- *intenter au nom de la commune toutes actions en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)*
- *défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières...)*
- *former tout recours (opposition, appel, pourvoi en cassation) et de défendre contre tous recours donnés contre les décisions des juridictions du 1er et second degré*
- *représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt - se constituer partie civile, par voie d'action ou d'intervention, dans les cas suivants :*
 - *vols et dégradations de biens mobiliers et immobiliers communaux*
 - *atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel municipal*
 - *démolition ou réparation des édifices menaçant de ruine*
- *se désister de toute instance devant toute juridiction*

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à savoir :

- *régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise appliquée par le contrat d'assurance de la commune.*

18. De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20. De procéder pendant toute la durée du mandat à la souscription d'ouverture de crédit de trésorerie *d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un taux fixe et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

21. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

4/ TAXES COMMUNALES 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et des pouvoirs DECIDE le maintien du taux des taxes communales, soit :

- Taxe foncière (bâti) : 12.38.%
- Taxe foncière (non bâti) : 41.42%

5/ AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

Points d'informations :

Masques :

Tous les masques mis à disposition par le département ont été distribués.
A savoir 2 par personne adulte et 2 par enfant de onze ans et plus.

Recrutement d'un saisonnier en remplacement des congés d'été :

Afin de pouvoir aider Jérôme CAMUS et prévoir son remplacement durant ses congés d'été, le recrutement d'un saisonnier est en cours. Nous souhaitons privilégier un habitant de RECLOSES.

Remplacement de Joséphine BERTRAND :

Isabelle BERTHELOT comme chaque année, tiendra une permanence de 4 heures par semaine à la mairie durant les congés de Joséphine : le mercredi de 15h à 17h et le samedi de 10h à 12h.

Permanences des Elus.

Nous avons mis en place une permanence des élus un soir par semaine **le mercredi de 17h à 20h et le samedi matin de 10h à 12h.**

Le planning des permanences sera indiqué sur tous les supports de communication.

Ouverture à la population, rencontres des élus, recueil des suggestions et doléances.

Les commissions Obligatoires.

Commission des impôts directs :

Son rôle est de déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation, de participer à l'évaluation des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties.

Nous devons remettre une liste de 25 noms au centre des impôts (le conseil et 10 habitants ou propriétaires de biens sur la commune) qui désignera 6 titulaires et 6 suppléants.

La Maire préside la commission.

L'appel à candidature est en cours.

Point Ecole et RPI :

Le RPI Recloses-Villiers s'est doté d'une toute nouvelle équipe, très motivée et très à l'écoute.

L'école a réouvert le mardi 2 juin avec à Recloses 12 élèves par classe (2 classes : les CE & les CM) et à Villiers 6 enfants en GS/CP.

Un grand travail d'équipe (enseignants, personnel de ménage, parents d'élèves et RPI) a été réalisé pour une reprise dans les meilleures conditions respectant le cadre du protocole sanitaire.

Marquage au sol, décalage des heures d'entrées sur RECLOSES pour les CE et les CM.

Lavage de mains très régulier, déjeuner sur place (les enfants apportent leur repas).

Durant la pause déjeuner les classes sont nettoyées, en plus d'un gros nettoyage de désinfection le soir. Les classes sont également aérées pendant les récréations.

Les enfants sont ravis d'être de retour, ils s'adaptent bien et ont même inventé de nouveaux jeux collectifs en respectant les règles de distanciation.

Pour information, nous avons enregistré 13 nouvelles entrées pour RECLOSES et 3 pour VILLIERS. Soit un total de 16 enfants pour la prochaine rentrée, alors que 14 élèves font leur entrée au collège.

Travaux à l'école de RECLOSES :

Installation d'un « Apiscope », projet éducatif des classes de CE, entièrement financé par le P.N.R. C'est une grande ruche vitrée, qui permet de suivre la vie des abeilles sans qu'elles se sentent menacées.

La réfection des barrières à l'entrée de l'école de RECLOSES est terminée, reste le ponçage et la peinture. Nous envisageons que cela fasse l'objet d'un projet participatif.

L'installation de films de protection sur les fenêtres de la garderie est en cours de réalisation.

Ces films répondent aux exigences du plan Vigipirate et permettent de réduire la chaleur l'été.

Travaux en cours et à venir sur la commune :

Electrification.

Plan de transformation de notre éclairage public sodium en LED engagé par la précédente municipalité. Au total 160 points lumineux sur la commune.

Nous avons cherché à optimiser le financement de cette première tranche en remettant les travaux d'électrification du futur parking de la mairie à l'an prochain. Cela nous permet ainsi de bénéficier d'une subvention supplémentaire du SDESM.

Travaux validés qui auront lieu courant septembre octobre :

-La mise en place de 12 points lumineux en LED : route d'Ury, rue pasteur et place des Ormes.

-Le remplacement des 5 points lumineux autour de l'église ainsi que le spot au sol.

La classe d'éclairage retenue est en lien avec la protection de l'environnement (Kelvin 2700 : lumière moins blanche).

2 armoires électriques vont être également remplacées et une d'entre elle sera supprimée.

Changement de matériau pour ces armoires, elles seront métalliques et nous avons la possibilité de choisir la couleur. Actuellement elles sont de couleur beige.

Le changement d'éclairage va prendre quelques années, il est subventionné par la SDESM à hauteur de 50% des travaux réalisés, pour un montant annuel de 35 000 €.

Nous allons faire en sorte d'optimiser les subventions sur les années à venir.

L'entretien et remplacement des luminaires existants se poursuivra avec une intervention près de la mare à la bonne. Les points lumineux en panne ont tous été réparés.

Le remplacement de la lanterne de la mare à la bonne est également programmé.

Réfection de la route départementale (rue grande).

Elle est à la charge du conseil départemental.

Les travaux annoncés sur la semaine 24 n'ont pu être réalisés, à cause d'une panne d'une machine. Ils sont donc reportés sur la semaine 26.

C'est un enrobage à froid qui sèche rapidement d'où la mise en place d'une circulation alternée.

En 2021, réfection du chemin de Paris jusqu'à l'entrée de la place du Pilori.

En 2022, de la place du Pilori jusqu'à l'angle de la rue sainte reine et route d'Ury sortie du Village.

Ce qui nous amène à réfléchir au réaménagement de la place du Pilori avant le nouveau revêtement de la route.

Nouvel Arrêt de Bus.

Installation d'un nouvel arrêt à la mare à la bonne.

Afin de respecter toutes les normes de sécurité, nous avons arrêté les 2 arrêts de bus.

Le premier, direction Fontainebleau, sera en place à la mare à la bonne (à côté du panneau d'affichage).

Le second, en provenance de Fontainebleau, sera positionné entre le 105 et le 107 rue grande.

Afin de matérialiser ces arrêts, nous devons peindre au sol 15 mètres de zébras et implanter un passage piétons de chaque côté.

Points Divers :

Les cars Bleus.

Les liaisons avec Fontainebleau pour les jours et horaires de marché ne sont plus en activité depuis la mise en place du TAD (Transport à la demande). Il est par ailleurs possible pour tout le monde d'emprunter les cars scolaires.

Nous prévoyons une réunion publique d'information sur le transport à la rentrée.

Les déchets Verts

Le terrain actuel derrière le cimetière, utilisé uniquement par la Mairie est trop petit. Nous réfléchissons à son extension.

Il est prévu que ces déchets soient compostés et/ou broyés et redistribués aux habitants.

Nous étudions les horaires et jours d'ouverture ainsi que les types et quantités de déchets verts acceptés.

Le budget.

Il doit être rendu à l'administration avant le 31 juillet.

Une réunion publique sera organisée en septembre pour sa présentation aux habitants.

Entreprises de Recloses.

Nous avons entamé un recensement des entreprises locales et auto-entrepreneurs de notre village. L'objectif est de créer de l'échange, de les informer sur les aides à disposition, et de pouvoir les référencer sur le site de la commune.

Communication.

Nous sommes en train de refondre le site internet et nous avons repris la page Facebook.

Nous préparons une lettre d'information sur papier et une application Mobile.

Nous souhaitons mettre en place un livret d'accueil destiné aux habitants (particulièrement aux nouveaux), recensant toutes les informations sur la vie à RECLOSES et ses environs (commerces, médecins, sport, ...)

Le première lettre d'information devrait voir le jour courant semaine prochaine.

Vous y retrouverez tous les appels à candidatures pour les différentes commissions, et également pour les actions participatives.

Sports et Culture.

Un état des lieux a été fait concernant la salle polyvalente. De gros travaux doivent être réalisés.

Nous pensons qu'il est nécessaire de redonner de l'entrain aux Associations existantes notamment le Syndicat d'initiative et l'USR (Union sportive de Recloses), afin de pouvoir continuer à animer notre beau village d'un point de vue culturel et sportif et organiser des événements au printemps été 2021.

Remerciements :

Nous tenons à remercier M. Jean-Marc CERCEAU pour son don de 5 litres de Gel Hydroalcoolique de sa fabrication.

Prochaines actions participatives prévues :

- Nettoyage, désherbage du cimetière
- Ponçage et peinture des barrières de l'école

La Séance a été levée à 15H55

La Maire,
Sonia RISCO